

2020 DASCO 81 Caisses des écoles – Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54 G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ont défini les modalités de versement des subventions annuelles aux Caisses des écoles au titre du service de restauration scolaire qui leur est délégué. Elles disposent notamment, à l'article 14, que le solde de ces subventions, correspondant à 25% du montant total, est versé au cours du second semestre de l'année.

La décision prise de fermer les écoles sur l'ensemble du territoire national, à compter du 16 mars 2020, a eu pour conséquence la mise à l'arrêt du service de restauration scolaire tel qu'il est habituellement organisé par les Caisses des écoles. De ce fait, celles-ci ont été confrontées à l'interruption de la perception des participations des familiales, alors qu'une part importante des dépenses devait être maintenue et que des frais d'équipements et de matériels supplémentaires (protections individuelles, produits nettoyants notamment) sont à prévoir. Cette situation apparaît de nature à dégrader la situation de trésorerie de ces établissements publics locaux.

Afin de prévenir toute difficulté de paiement des charges qui lui incombent par chacune des Caisses des écoles, le versement du 2^{ème} acompte de la subvention versée par la Ville de Paris au titre du service de restauration scolaire qui leur est délégué, a été organisé dès le début du confinement. Il apparaît opportun d'avancer également le versement du solde, mettant les Caisses des écoles en situation de faire face à leurs dépenses obligatoires, au moins jusqu'à la fin de l'été, et que des solutions aient pu être organisées pour faire face à d'éventuelles difficultés de paiement en fin d'exercice.

Cette modification de calendrier nécessite la modification de la délibération 2017 DASCO 117, qui prévoit un versement du solde de subvention au second semestre de l'année, afin d'autoriser ce versement dès le 2^{ème} trimestre.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris